

**L'INSPECTION DES ENSEIGNANTS**

## 1. Cadre général de l'évaluation.

La mission d'évaluation des corps d'inspection s'étend aujourd'hui de l'appréciation du travail individuel et en équipe des personnels à une évaluation plus globale de l'enseignement des disciplines et des résultats de la politique éducative.

Toutes ces activités d'évaluation ont pour objet de renvoyer une image du fonctionnement du système éducatif afin de l'améliorer pour satisfaire tous ceux qui attendent de lui un service de qualité. Ces améliorations visent à accroître l'efficacité du dispositif de formation tant d'un point de vue global qu'au niveau de l'établissement ou de la classe, et à garantir la qualité des prestations fournies aux élèves. Ce dernier aspect est important : les utilisateurs (les familles et les enfants) sont souvent plus sensibles à la qualité de l'enseignement dispensé qu'au bon état du système éducatif.

## 2. L'inspection des enseignants.

En s'inscrivant dans une logique qui prend simultanément en compte l'ensemble des facteurs qui conditionnent la qualité de l'enseignement, l'inspection individuelle constitue une étape fondamentale et indispensable de la démarche globale d'évaluation du système éducatif.

Cette approche « systémique » de l'inspection individuelle permet l'appréciation de l'acte pédagogique saisi dans son contexte. Elle lui confère une plus grande cohérence et conduit à une meilleure efficacité.

Initialement perçue comme un acte de contrôle institutionnel, essentiellement lié à la gestion de la carrière des enseignants, l'évaluation individuelle doit maintenant être considérée comme une activité d'observation, d'analyse et d'évaluation de l'acte pédagogique, destinée à améliorer la performance de l'enseignant dans la classe.

Fondée sur des faits significatifs et des critères d'appréciation clairement définis, l'évaluation prend simultanément en compte les orientations générales du système éducatif et le contexte spécifique dans lequel s'inscrit l'acte pédagogique :

- **L'établissement** (*environnement socioculturel et économique, projet d'établissement....*)
- **Les conditions d'enseignement** (qualité des locaux et des équipements, existence et cohésion des équipes pédagogiques, pertinence des répartitions horaires et des organisations pédagogiques retenues, ...)
- **La qualité de l'enseignement dispensé** (*évaluée selon des critères qui combinent à la fois les exigences de l'institution et les attentes des utilisateurs, parents et élèves*)

## 3. Les objectifs de l'évaluation individuelle des enseignants.

L'évaluation individuelle répond à deux objectifs différents : garantir la qualité de l'enseignement et assurer la promotion des personnels.

Ces objectifs ne sous-tendent pas nécessairement des stratégies convergentes. En effet, les contraintes spécifiques liées à la promotion des personnels ne concernent pas forcément des professeurs impliqués dans les actions pédagogiques fortes ou prioritaires et les règles qui régissent les avancements d'échelons ne permettent pas toujours de promouvoir tous ceux qui contribuent à développer la qualité de l'enseignement.

Pour autant, et quel que soit l'objectif poursuivi, la démarche d'évaluation individuelle doit s'inscrire dans le cadre général précédemment défini. Elle doit être fondée sur des faits significatifs auxquels sont associés des critères qui servent de référence aux deux parties.

- Un « fait significatif » se traduit par un acte abouti, une action concrète, identifiée, réalisée et observable.
- La transparence de l'acte d'évaluation individuelle repose sur la connaissance des instruments de l'évaluation, grilles ou indicateurs, ainsi que des règles concernant l'utilisation des résultats (élaboration de rapports, synthèses, affectation de note).

#### **4. L'inspection en STI.**

Dans le secteur STI, l'évaluation individuelle prend en compte l'action du professeur dans la classe et au sein du système éducatif.

##### **L'action du professeur dans sa classe.**

- conception de l'enseignement :
- qualité scientifique et technique des apports
- qualité pédagogique de l'enseignement
- organisation et suivi du travail personnel des élèves
- évaluation du travail des élèves

##### **L'action du professeur au sein du système éducatif**

- suivi des études des élèves,
- participation à la vie de l'établissement,
- participation à la vie de l'institution, aux niveaux académique et national,
- relations avec les entreprises et les partenaires extérieurs,
- développement d'innovations techniques et pédagogiques.

Ces points de repères laissent une large place aux initiatives personnelles quant aux choix des méthodes et des moyens destinés à la construction de toute activité éducative.

- Ils n'imposent pas de normes institutionnelles sur la façon de construire et de dispenser l'enseignement.
- Ils permettent à chacun d'appréhender son métier selon sa personnalité et sa conception de l'enseignement.

## **5. La notation.**

L'élaboration de ces points de repères, communs à l'ensemble des inspecteurs de STI, permet de traduire le résultat global de l'évaluation en « 5 groupes pédagogiques » :

- A - Excellent,
- B - Très satisfaisant,
- C - Satisfaisant,
- D - Tout juste satisfaisant,
- E - Insuffisant.

Pour satisfaire aux exigences des promotions, ce niveau de compétence est traduit en note chiffrée, par transformation obtenue à l'aide d'une grille de notation nationale. Pour les professeurs agrégés la grille précise, pour chaque échelon, la correspondance entre le groupe pédagogique de référence et la note pédagogique attribuable.